

Article 9 - Tarif et règlement

Les tarifs sont proposés au vote du Conseil d'Administration puis soumis à l'approbation du Conseil Général 17.

Le forfait annuel de 140 jours comprend 4 repas par semaine ; il est découpé en 3 trimestres inégaux.

La facturation intervient en début de chaque trimestre ; le forfait devenu trimestriel est payable d'avance.

Les modalités de paiement sont :

- règlement en 1 fois chaque trimestre (date d'échéance sur l'avis aux familles)
- règlement en plusieurs fois : un accord doit être obligatoirement obtenu du service de gestion
- règlement mensualisé par prélèvement automatique (contrat à déposer au collège au plus tard le 20 septembre)

Sauf le prélèvement automatique, les moyens de paiement acceptés sont le chèque (à adresser au Lycée Emile Combes 17800 PONS avec le nom du collège et nom/prénom de l'élève au dos) et les espèces à la caisse du collège.

Remise de Principe : une réduction des frais appelée remise de principe est accordée aux familles dont 3 enfants au moins sont inscrits à la demi-pension ou internat d'un établissement scolaire DU SECOND DEGRE PUBLIC (hors CFA, MFR par exemple). Pour en bénéficier, il faut impérativement en faire la demande sur l'imprimé réservé à cet effet avant la fin du mois de septembre.

Remise d'ordre :

En cas d'absence, une remise peut être accordée :

➤ de droit : décès de l'élève, renvoi définitif de l'élève, changement d'établissement en cours de trimestre, fermeture du service de restauration pour raison de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc ...), stages, sorties et voyages éducatifs (dès lors que les repas de midi ne sont pas pris en charge par l'établissement)

➤ sous condition : changement de catégorie en cours de trimestre (conditions = raison majeure dûment justifiée, demandé par écrit et validé par le chef d'établissement 15 jours avant le début du nouveau trimestre), absence momentanée pour raison majeure, à savoir :

- 1) Maladie : remise d'ordre accordée à partir d'une semaine d'absence, soit 4 repas consécutifs (fournir un certificat médical au service de gestion, couvrant la totalité de l'absence)
- 2) Motif religieux

Dans tous les cas, le calcul de la remise s'opère à raison d'1/140^e du forfait annuel, par jour d'ouverture du service de restauration.

Article 10 - Conclusion

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est adopté par le Conseil d'Administration du collège et soumis à l'approbation du Conseil Général de la Charente-maritime.

Il s'applique dès cette approbation et jusqu'à ce que sa modification soit nécessaire.

Il sera remis à chaque inscription d'élève en qualité de demi-pensionnaire qui vaut acceptation de l'intégralité des présentes dispositions.

Le règlement intérieur du Service de Restauration sera annexé au règlement intérieur du Collège.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé le _____